



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°48/2023

Portant annulation de l'arrêté n° 42/2023 réglementant la circulation Rue de la République

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L 2215-4,
VU le Code de la Route, notamment ses articles L325, L 325-1, L 325-11, R 44 et R 225,
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,
VU l'arrêté n° 42/2023 réglementant la circulation Rue de la république le 17 juin 2023 en raison de la fête de la musique,

Considérant, la modification du déroulement de la manifestation et donc du dispositif de sécurité prévu,

Considérant, qu'il n'y a plus lieu d'appliquer ces interdictions,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 42/2023 du 19 mai 2023 est abrogé.

Article 6 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 08 juin 2023

Le Maire,
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :